

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**17 novembre 2021**

*(Convocation du 08/11/2021)*

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept novembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de GRATOT, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de convivialité, sous la présidence de Monsieur Rémi BELLAIL, Maire. Le choix du lieu de la réunion a été dicté conformément au I de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 et à l'article 28 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par le décret n°2020-1358 du 6 novembre 2020 et prolongé par la Loi du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. BELLAIL Rémi, M. AGNES Jean-Noël, Mme DYTRYCH Nathalie, Mme FREMOND Sylvie, M. GABRIELLE Jean-Pierre, Mme GAMBILLON Marie-Claire, M. HAMCHIN Thierry, Mme LECONTE Nathalie, M. LEROUX Jacques, M. MOUROT Henri, M. OUITRE Florian, M. TIPHAIGNE Eric et Mme VOISIN Nadine

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES** : M. SELEMANI Amboudi (pouvoir donné à M. BELLAIL Rémi) et M. MARIE Marcel.

Secrétaire de séance : M. OUITRE Florian.

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

M. le Maire demande à ajouter le point suivant :

13 – Modification délibération relative à la mise en place du RIFSEEP : ajout de la catégorie B

**Ordre du jour de la séance**

1 -	Présentation du projet « camping » par Mme Gillette et M. Guiffard.
2 -	Fermages : Arrêt du bail avec Mme Tiphaine LAURENT et création d'un nouveau avec M. Romain BOUDET.
3 -	Projet cheminement piétonnier : devis pour élagage des arbres.
4 -	Abri pour les distributeurs du bourg : devis pour la semelle.
5 -	Proposition d'augmentation du nombre d'heures pour un agent communal.
6 -	Création d'un emploi non permanent pour la restauration scolaire : contrat à durée déterminée.
7 -	Assurance du personnel : proposition d'adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la MANCHE.
8 -	Activité « cirque » : proposition de modification du loyer.
9 -	Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).
10 -	Participation aux travaux du chemin « Fromentin ».
11 -	Eglise du Homméel : remplacement du Coq et réfection du mur de l'église, calcul du remboursement de l'ASEHG à la commune.
12 -	Réfection toiture église paroissiale : convention avec Fondation du Patrimoine.
13 -	Modification délibération relative à la mise en place du RIFSEEP : ajout de la catégorie B

+ questions diverses.

**- Présentation du projet « camping » par Mme Gillette et M. Guiffard - Délibération 2021-009-013 :**

Mme Gillette et M. Guiffard viennent présenter leur projet de camping. Ils soulignent tout d'abord la visée écologique et sociale de leur projet. En effet, ils souhaiteraient mettre en place une épicerie proposant des produits locaux à des coûts abordables. Ce lieu constituerait un lieu de rencontre et d'échanges pour les campeurs mais aussi les gratotais car le principe serait que ce camping ne soit pas un lieu fermé.

Leur souhait serait de pouvoir embaucher des personnes en situation de handicap en partenariat avec l'Établissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Coutances.

De plus, au niveau environnemental, il serait prévu d'installer une piscine naturelle ainsi que des toilettes sèches.

Ce camping serait constitué d'une quarantaine d'emplacements et d'une dizaine de cabanes paysannes.

Une fois leur présentation terminée, Mme Gillette et M. Guiffard quittent la séance après avoir remercié le conseil municipal de leur invitation et de leur écoute.

Un débat a ensuite lieu entre les conseillers. La viabilité de ce projet pose question pour certains d'entre eux qui ont été surpris que le montage financier ne soit pas plus abordé que cela.

M. Bellail demande un vote afin de savoir si ce projet est dès maintenant refusé ou si la réflexion continue. Il est rappelé que le terrain est actuellement non constructible et qu'il devra le devenir au moins partiellement dans le cadre du PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) afin que ce projet puisse voir le jour. Pour rappel, Coutances Mer et Bocage annonce que le PLUI pourrait être envisagé à partir de 2024.

Les conseillers s'entendent unanimement sur le fait que la commune ne devra pas réaliser de moins-value sur la vente du terrain.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 12 « pour » et 2 « contre »

VALIDE

- le fait de continuer la réflexion sur le projet de camping.

**- Fermage lié à la parcelle pour épandage des eaux issues de la station : Arrêt du bail avec Mme Tiphaine LAURENT et création d'un nouveau avec M. Romain BOUDET – Délibération 2021-009-001 :**

M. le Maire informe les conseillers que Mme Laurent souhaite résilier le bail rural le 31/03/2022 afin qu'il soit remis au nom de son partenaire avec lequel elle est liée dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (PACS), M. Boudet Romain. Ce nouveau bail aurait une durée de 9 ans.

Dans le but d'anticiper ces démarches, M. le Maire en présente les caractéristiques :

- Parcelles ZI 128 (7 ha 86 a 83 ca) et 131 (10 a 94 ca) soit un total de 7 ha 97 a 77 ca

- Prix : 113.66 € / hectare / an (actualisé sur la base du prix de 110 € l'hectare appliqué dans le bail initial).

- Durée : 9 ans (départ au 01/04/2022)

- Locataire : M. BOUDET Romain né le 29/12/1987 à Caen  
325 rue de la vasserie 50560 GOUVILLE SUR MER

- Interdiction d'abattage des haies

- Contrainte essentielle : assurer l'épandage des eaux de la station d'épuration conformément à la réglementation en vigueur.

Clauses :

- Le fermier ne devra pas faire obstacle ni à la possible extension du réseau électrique pour de futurs projets ni à la reprise partielle possible du terrain par la commune pour une modification et/ou un agrandissement de la station.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
VALIDE

- les caractéristiques du bail rural présentées ci-dessus

AUTORISE

- M. le Maire à signer le bail rural ainsi que tout document se référant à cette affaire.

**- Projet cheminement piétonnier : devis pour élagage des arbres – Délibération 2021-009-002 :**

Les élus ont rencontré M. Richard Lesaulnier, élagueur, afin de distinguer les arbres qui devaient être conservés et élagués de ceux qui devaient être enlevés à cause de leur dangerosité.

Un devis comprenant de la taille, de l'abattage, du broyage et du nettoyage a été transmis. Le montant était de 5 439.00 € HT soit 6 526.80 € TTC.

M. le Maire propose que l'abattage et l'élagage soient confiés à M. Lesaulnier. Le broyage et le nettoyage seront assurés directement par la commune.

Le montant serait de 3 377.00 € HT soit 4 052.40 € TTC.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
VALIDE

- le montant de 3 377.00 € HT soit 4 052.40 € TTC pour l'abattage et l'élagage confiés à M. Richard Lesaulnier.

AUTORISE

- M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire lorsque la commune sera effectivement propriétaire.

M. le Maire annonce que l'entreprise Lehodey va transmettre prochainement un devis pour le revêtement du cheminement piétonnier.

Il va également falloir chiffrer la fourniture et la pose de la clôture.

De plus, des recherches vont être réalisées afin de savoir si ce projet est éligible aux amendes de police délivrées par le Conseil Départemental.

**- Abri pour les distributeurs du bourg : devis pour la semelle – Délibération 2021-009-003 :**

M. Godefroy a transmis le devis pour la réalisation de la semelle en béton pour l'abri du distributeur de légumes.

Le montant est de 3 765.00 € HT soit 4 518.00 € TTC.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
VALIDE

- le montant de 3 765.00 € HT soit 4 518.00 € TTC pour la réalisation de la semelle sous réserve de l'aboutissement de ce projet.

AUTORISE

- M. le Maire à signer tout document se référant à cette affaire.

M. Agnes affirme que M. Laurent est toujours intéressé pour mettre en place son distributeur de légumes.

**- Proposition d'augmentation du nombre d'heures pour un agent communal : création d'un emploi permanent d'adjoindé technique territorial – Délibération 2021-009-004 :**

Le Maire rappelle à l'assemblée que Mme Lecluse fera valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année 2021. Elle est actuellement mise à disposition par Coutances Mer et Bocage entre 12h et 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis sur le temps de pause méridienne. La communauté de communes

ne souhaite plus appliquer ce genre de procédé. Par conséquent, la commune de Gratot doit procéder à un recrutement direct.

M. le Maire informe les conseillers que Mme Jaouen travaille 12h/semaine pour l'entretien de la salle de convivialité et la mairie. Depuis plusieurs mois, elle effectue également le remplacement d'un agent en arrêt de longue maladie lors de la pause méridienne à l'école de Gratot de 12h à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, soit 6h par semaine (hors vacances scolaires).

Il est proposé que Mme Jaouen remplace Mme Lecluse. Par conséquent, il serait opportun d'augmenter la quotité horaire de son contrat.

Les 6 heures réalisées lors de la pause méridienne doivent être annualisées. Le nombre de jours d'école diffère d'une année scolaire sur l'autre. Un calcul sera donc effectué avant chaque rentrée scolaire du mois de septembre pour savoir s'il y aura besoin ou non de verser des heures complémentaires.

En fonction du nombre moyen de jours d'école sur les dernières années scolaires et donc du temps effectif de travail qui en découle, il serait judicieux de porter la quotité horaire de 12h à 16h30.

Renseignements pris auprès du Centre de Gestion, il convient de créer directement un poste de 16h30 par délibération et de réaliser ensuite la déclaration correspondante sur le site du centre de gestion. La publicité obligatoire de cette déclaration doit durer au moins un mois avant la nomination par arrêté de Mme Jaouen à partir du 01/01/2022.

Une fois l'agent nommé à partir du 01/01/2022, il conviendra de saisir le comité technique afin de supprimer le poste actuel de 12h hebdomadaires.

Conformément à l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial afin d'assurer l'entretien des locaux communaux et d'assumer le service (ou surveillance de cour) pendant le temps de pause méridienne à l'école de Gratot,

Le Maire propose aux conseillers,

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 16 heures 30 hebdomadaires pour assurer l'entretien des locaux communaux et le service (ou surveillance de cour) pendant le temps de pause méridienne à l'école de Gratot à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

L'emploi en question sera créé sur le site [emploi-territorial.fr](http://emploi-territorial.fr).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget communal.

La déclaration de l'emploi créé ci-dessus sera effectuée sur le site emploi-territorial.fr.

**- Création d'un emploi non permanent pour la restauration scolaire : contrat à durée déterminée – Délibération 2021-009-005 :**

Il vient d'être acté par le conseil que Mme Jaouen allait remplacer Mme Lecluse Martine.

Or, Mme Jaouen remplaçait sur ce même temps de pause méridienne un agent en arrêt de longue maladie dont la date de retour n'est pas connue et qui ne devrait pas intervenir sur le court terme.

Par conséquent, il convient de recruter une personne pouvant assurer ce remplacement entre 12h et 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Il est proposé dans un premier temps d'établir un contrat à durée déterminée uniquement du 03/01 au 07/07/2022.

Le temps effectif de travail est donc de 6h par semaine ce qui équivaut à un temps annualisé de 5.5 heures par semaine en fonction du nombre de jours d'école comptabilisés dans cette période.

Aucune personne n'a été trouvée pour l'instant. Etant donné le temps de travail restreint, le recrutement ne s'annonce pas facile.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3, 1° et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, pour faire face à un besoin lié à un arrêt de longue maladie de Mme Béatrice Mauger, agent communautaire mis à disposition de la commune sur le temps de pause méridienne,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, soit 5h30/35h annualisés du 03/01 au 07/07/2022.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE

M. le Maire à créer l'emploi non permanent exposé ci-dessus.

DÉCIDE

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Il n'y a pas de déclaration à réaliser sur le site du centre de gestion.

**- Assurance du personnel : proposition d'adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la MANCHE – Délibération 2021-009-006 :**

M. le Maire rappelle que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-

552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche a par courrier informé la commune du lancement de la procédure lui permettant de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition suivante :

**GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur**

### ➤ **Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - décès
  - accidents de service et maladies imputables au service
  - congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **6,22 %**
  
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - Supplément familial (SFT),
  - Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
  - Tout ou partie des charges patronales.

### ➤ **Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.**

**Les conditions d'assurance sont les suivantes :**

- Date d'effet de l'adhésion : 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Date d'échéance : 31 décembre 2025  
(possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)
- Niveau de garantie :
  - accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise
  - congés de grave maladie – sans franchise
  - maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
  - maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt
- Taux de cotisation : **1,28 %**
  
- La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :
  - Nouvelle bonification indiciaire (NBI),
  - Supplément familial (SFT),

- Primes mensuelles fixes ou indemnités mensuelles fixes autres que celles ayant le caractère de remboursement de frais,
- Tout ou partie des charges patronales.

**Article 2 :** le Conseil municipal autorise M. le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le Centre de Gestion de la Manche (CDG 50) pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**- Activité « cirque » : proposition de modification du loyer – Délibération 2020-009-007 :**

M. le Maire rappelle que l'association Patcha Alma Circus propose une activité « Cirque » qui a lieu dans la salle de convivialité de Gratot.

Cette association est venue rencontrer les élus le 18 octobre afin de demander une réduction du loyer qui passerait de 35€ à 30€ par semaine.

En effet, au lieu de six créneaux auparavant, Mme Gemin ne propose plus que trois créneaux et n'occupe plus la salle que le mercredi après-midi.

Cette demande est jugée compréhensible et validée par les conseillers.

Il est donc proposé de fixer le loyer à 30€ par semaine occupée et de modifier la convention.

Ce nouveau loyer serait applicable à partir du 01/12/2021.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE**

**La facturation de 30 € par semaine occupée à partir du 01/12/2021 et la modification de la convention.**

**AUTORISE**

**M. le Maire à signer la convention modifiée de mise à disposition de la salle de convivialité avec l'association Patcha Alma Circus pour l'activité « Cirque » comme suit :**

***Convention pour la mise à disposition de la salle de convivialité***

-

***Activité CIRQUE***

***ENTRE***

***La commune de GRATOT*** (ci-après dénommée « la commune »)

N° de SIRET : 21500219700063

Adresse : Mairie, 9 rue de la Pitonnerie 50200 GRATOT

Représentée par Monsieur BELLAIL Rémi, en qualité de Maire, d'une part

***ET***

***L'association Patcha Alma Circus*** (ci-après dénommée « l'association »)

N° de SIRET : 80915281200016

Adresse : 11 rue saint maur 50200 COUTANCES

Représentée par Madame JOURDAN Marie-Josette en qualité de Présidente de l'association, d'autre part,

**VU**, la délibération du conseil municipal en date du 28/06/2018 portant proposition d'une convention de mise à disposition de la salle de convivialité de Gratot à l'association *Patcha Alma Circus* en vue de proposer des créneaux pour l'exercice de l'activité « Cirque » encadrée par Mme Gemin, salariée de l'association,

**VU**, la délibération du conseil municipal en date du 17/11/2021 décidant de fixer le « loyer » à 30 € par semaine,

**Considérant que** la commune souhaite formaliser un accord écrit pour définir les différentes modalités d'occupation de la salle de convivialité,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités organisationnelles et financières de la mise à disposition de la salle de convivialité à l'association.

**Article 2 - Règlement :**

La salle est mise à disposition le mercredi après-midi pour trois créneaux représentant une durée globale hebdomadaire de trois heures et trente minutes conformément au planning ci-joint transmis par l'association.

En cas de besoin impératif, la commune se réserve le droit de demander à l'association le déplacement ou l'annulation ponctuelle d'un créneau.

En dehors des créneaux indiqués ci-dessus, la salle n'est pas accessible à l'association.

Après chaque utilisation, l'association s'engage à rendre la salle propre.

En cas de dégradation, la commune facturera les réparations à l'association.

Un chèque de caution de 500 € sera demandé à l'association et sera conservé pendant l'année scolaire. Il sera restitué à la fin de celle-ci. Cette demande sera effectuée pour chaque année scolaire en cas de renouvellement.

Une attestation de l'assurance responsabilité civile sera fournie chaque année par l'association.

**Article 3 – Modalités financières :**

Un « loyer » de 30 € par semaine occupée sera facturé à l'association. Un avis des sommes à payer sera transmis à l'association tous les mois. Le règlement devra être adressé à la trésorerie de Coutances. Aucun retard de paiement ne sera toléré.

**Article 4 - Date d'effet et durée de la convention :**

La convention prend effet à partir du 01/12/2021 et ce, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction. Chacune des parties se réserve le droit de résilier cette convention lors de la fin de chaque année scolaire.

**- Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) – Délibération 2021-009-008 :**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

VU les statuts du SDEM50 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 11 juin 2020 et notamment l'article 3.3 habilitant le SDEM50 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 5-2 portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 68 proposant aux collectivités compétentes en création et entretien de bornes de recharge de réaliser un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques qui définit géographiquement les infrastructures nécessaires, la planification de leur mise en œuvre et les financements associés dans le but d'apporter une offre suffisante sur le territoire,

VU l'article R. 353-5-1 du code de l'énergie précisant que le schéma directeur de développement des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables est réalisé par une autorité organisatrice de la mobilité ou une autorité organisatrice de la distribution d'électricité compétente dans la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, pour ses membres qui lui ont transféré la compétence création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

CONSIDERANT que la commune est adhérente au SDEM50 pour la compétence autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

CONSIDERANT que le SDEM50 est compétent pour la création et l'entretien d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, et qu'à ce titre le SDEM50 propose la réalisation d'un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses membres lui ayant transféré cette compétence,

CONSIDERANT que la commune manifeste son intérêt à intégrer la démarche de ce schéma directeur,

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article 5-2 des statuts du SDEM50, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du SDEM50 et de la commune ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
APPROUVE

le transfert de la compétence « **infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables** » au SDEM50 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »

**- Participation aux travaux du chemin « Fromentin » situé en limite avec la commune de la Vendelée - Délibération 2021-009-009 :**

Le chemin Fromentin qui est situé en limite avec la commune de la Vendelée et qui rejoint l'éolienne avait besoin d'être remblayé.

Par délibération du 11/05/2021, le conseil municipal avait donné son accord pour que la commune de Gratot règle les travaux réalisés sur la partie lui appartenant.

L'entreprise Mallet vient de transmettre la facture pour la partie concernant la commune de Gratot. Celle-ci est d'un montant de 1003.01 € HT soit 1203.61 € TTC.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**APPROUVE**

Le paiement des travaux sur le prolongement du chemin Fromentin se trouvant sur Gratot à hauteur de 1003.01 € HT soit 1203.61 € TTC.

**- Eglise du Homméel : remplacement du Coq et réfection du mur de l'église, calcul du remboursement de l'ASEHG à la commune - Délibération 2021-009-010 :**

Le remplacement du Coq ainsi que la réfection du mur de l'église du Hommèel ont été réalisés. Il avait été convenu que l'Association de Sauvegarde de l'Eglise du Hommèel financerait le reste à charge.

Il convient de préciser que les travaux réalisés à l'extérieur de l'église (peinture du portail, réfection du mur du cimetière, aménagement paysager) ne sont pas concernés par cette contribution de l'association.

Seule la réfection du mur de l'église est éligible à l'aide du Conseil Départemental mais celle-ci sera versée dans le cadre du FDTADE 2022. Cependant, nous connaissons le taux de subvention qui est de 35 % du montant hors taxes.

M. le Maire présente le récapitulatif.

Réfection du mur de l'église	3 885.00 €
FDTADE 2022 (35 % HT)	- 1 360.00 €
Achat coq gaulois	670.00 €
<b>Reste à Charge</b>	<b>3 195.00 €</b>

**Soit un total 3 195 € que l'ASEHG devra verser à la commune de Gratot pour solde de tout compte.**

La pose du Coq sera facturée prochainement et fera aussi l'objet d'un remboursement de l'ASEHG.

**- Réfection toiture église paroissiale : convention avec Fondation du Patrimoine – Délibération 2021-009-011 :**

M. le Maire présente le plan de financement approuvé lors de la séance du 05/10/2021 :

DEPENSES		RECETTES			
	HT			HT	Taux
		<u>Subventions :</u>	statut		
Honoraires M. Paquin	19 822,90 €	DSIL	obtenue*	37 568,00 €	19,54%
Lot 1 Couverture	151 576,33 €	Fondation Langlois	obtenue*	10 000,00 €	5,20%
Lot 2 Voiries et Réseaux Divers	20 904,62 €	DRAC	espérée	38 460,77 €	20%
		Conseil Départemental	espérée	57 691,16 €	30%
		<u>Autofinancement</u>		48 583,92 €	25,26%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>192 303,85 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>192 303,85 €</b>	<b>100%</b>

\*subventions obtenues avant résultats appel d'offres

Monsieur le Maire informe l'assemblée que seules les subventions DSIL et de la Fondation Langlois sont certaines d'être obtenues au jour d'aujourd'hui. Suite à la rencontre avec M. Louvet le 10/11/2021, nous avons pu inscrire un montant prévisionnel de dons privés et de mécénat.

Le plan de financement réactualisé est le suivant :

DEPENSES		RECETTES			
	HT			HT	Taux
		<u>Subventions :</u>	statut		
Honoraires M. Paquin (11 % + frais relevé)	19 822,90 €	DSIL	obtenue*	37 568,00 €	19,54%
Lot 1 Couverture	151 576,33 €	Fondation Langlois	obtenue*	10 000,00 €	5,20%
Lot 2 Voiries et Réseaux Divers	20 904,62 €	DRAC	espérée	38 460,77 €	20%
		Conseil Départemental	espérée	57 691,16 €	30%
		Dons collectés	espérés	10 000,00 €	5,20%
		Mécénat	espéré	5 000,00 €	2,60%

		<u>Autofinancement</u>	33 583,92 €	17,46%
TOTAL DEPENSES	192 303,85 €	TOTAL RECETTES	192 303,85 €	100%

\*subventions obtenues avant résultats appel d'offres

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
DECIDE

- d'approuver le nouveau plan de financement présenté par Monsieur le Maire,
- de solliciter l'obtention auprès des différents co-financeurs d'un montant d'aides publiques et privées sur la base du montage financier prévisionnel
- de valider la participation financière de la commune prévue dans le plan de financement, soit 33 583.92 € HT.

AUTORISE

M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document se référant à cette affaire.

Dans le cas où les aides obtenues seraient inférieures ou supérieures à celles prévues au plan de financement prévisionnel ci-dessus, une délibération complémentaire visant à l'abandon du projet ou à la réactualisation de la part résiduelle à la charge de la commune serait soumise à l'assemblée délibérante.

M. le Maire présente le projet de flyer préparé par M. et Mme Tiphaigne. En effet, la Fondation du Patrimoine demande à ce que la commune fournisse des textes et des photos afin qu'un flyer soit ensuite mis en page par leurs soins et largement distribué ensuite pour recueillir des dons, ces derniers étant déductibles des impôts.

Une réunion en comité restreint aura lieu prochainement afin de finaliser les propositions pour le flyer.

**- Mise en place du RIFSEEP : ajout de la catégorie B – Délibération 2021-009-012.**

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 2021-008-006

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,  
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2014-513 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,  
Vu les arrêtés du 20 mai 2014 pour les adjoints administratifs territoriaux, du 19 mars 2015 pour les rédacteurs territoriaux, du 28 avril 2015 pour les adjoints techniques territoriaux et du 7 novembre 2017 pour les techniciens,  
Vu l'avis du comité technique en date du 23/09/2021,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA), facultatif.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

### **I. Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle indemnité a été instaurée pour les corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emplois 1 : adjoints administratifs ;
- cadre d'emplois 2 : adjoints techniques ;
- cadre d'emplois 3 : rédacteurs territoriaux ;
- cadre d'emplois 4 : techniciens territoriaux ;

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

### **II. Montants de référence**

Pour l'État, chaque part de l'indemnité est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité ou de l'établissement sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis et les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

#### **Catégorie C**

<b>Groupe</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Responsabilité d'un service / Encadrement d'agents et polyvalence des tâches
<b>Groupe 2</b>	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Groupe</b>	<b>Montant annuel</b>	
		<b>IFSE</b>	<b>CIA</b>
<b>Adjoint Administratif</b>	<b>Groupe 1</b>	11 340 €	1 260 €
	<b>Groupe 2</b>	10 800 €	1 200 €
<b>Adjoint Technique</b>	<b>Groupe 1</b>	11 340 €	1 260 €
	<b>Groupe 2</b>	10 800 €	1 200 €

#### **Catégorie B**

<b>Groupe</b>	<b>Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions</b>
<b>Groupe 1</b>	Responsabilité d'un service / Encadrement d'agents et polyvalence des tâches
<b>Groupe 2</b>	Responsabilité d'un service
<b>Groupe 3</b>	Emploi nécessitant une qualification ou une expertise particulière.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emplois	Groupe	Montant annuel	
		IFSE	CIA
Rédacteur	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	14 650 €	1 995 €
Technicien	Groupe 1	17 480 €	2 380 €
	Groupe 2	16 015 €	2 185 €
	Groupe 3	14 650 €	1 995 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'État.

### III. Modulations individuelles de la part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

### IV. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

En cas de maladie longue durée ou de congé de parentalité, l'IFSE ne sera pas versé durant la période concernée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

#### Article 1<sup>er</sup>

D'instaurer une indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus et un complément indemnitaire.

#### Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.

#### Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

*- Questions diverses :*

- Piste cyclable :

Une réunion a eu lieu le 15/11 avec M. Ruault de l'Agence Technique Départementale. Compte tenu des formalités à réaliser, la consultation des entreprises pourrait être lancée au mois de septembre 2022 pour un commencement des travaux au début de l'année 2023.

Un plan d'aménagement a d'ores et déjà été proposé. Cela va nous permettre de rencontrer les propriétaires des derniers terrains à acquérir dans le cadre de ce projet.

L'émergence de ce projet ajoutée à une augmentation du trafic consécutive à la création du lotissement du Manoir pose la question de la sécurisation dans le bourg de la commune. La solution envisagée serait de créer un plateau surélevé au niveau de la sortie du lotissement du Pavement. Son financement pourrait être soutenu par le Conseil Départemental dans le cadre des amendes de police délivrées.

- Plantations terrain dans le prolongement du parking de l'école :

La commune a commandé 85 plants et filets de protection « anti-chevreuils ». Messieurs Ouire et Tiphaigne iront les chercher à Brécey le 27 novembre. Il a été proposé à Mme Pommier, directrice de l'école de Gratot, de faire participer les enfants aux plantations. Les élèves de CE1 et CE2 pourraient être concernés. En effet, ils sont assez grands et auraient l'occasion de voir pousser la haie.

La date du mardi 30 novembre pourrait être fixée pour cette activité si les conditions météorologiques le permettent.

- Projet structure d'accueil pour la petite enfance :

Une réunion doit avoir lieu le 9 décembre prochain avec Mme Hewertson (vice-présidente de Coutances Mer et Bocage) et l'association « les p'tits baigneurs » à propos du projet de micro-crèche. En parallèle, une visite par les élus de la Maison d'Assistantes Maternelles de Saint Martin d'Aubigny va être organisée. La date pourrait être fixée au 18 décembre prochain.

Mesdames Leconte, Gambillon, Fremond et Voisin ainsi que Messieurs Hamchin, Ouire, Agnes et Bellail sont intéressés par cette visite.

**LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE**

2021-009-001	Fermages : Arrêt du bail avec Mme Tiphaine LAURENT et création avec M. Romain BOUDET.
2021-009-002	Projet cheminement piétonnier : devis pour élagage des arbres.
2021-009-003	Abri pour les distributeurs du bourg : devis pour la semelle.
2021-009-004	Proposition d'augmentation du nombre d'heures pour un agent communal.
2021-009-005	Création d'un emploi non permanent pour la restauration scolaire : contrat à durée déterminée.
2021-009-006	Assurance du personnel : proposition d'adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la MANCHE.
2021-009-007	Activité « cirque » : proposition de modification du loyer.
2021-009-008	Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).
2021-009-009	Participation aux travaux du chemin « Fromentin ».
2021-009-010	Eglise du Homméel : remplacement du Coq et réfection du mur de l'église, calcul du remboursement de l'ASEHG à la commune.
2021-009-011	Réfection toiture église paroissiale : convention avec Fondation du Patrimoine.
2021-009-012	Modification délibération relative à la mise en place du RIFSEEP : ajout de la catégorie B
2021-009-013	Présentation du projet « camping » par Mme Gillette et M. Guiffard.

**Signature des membres présents à la séance :**

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Fonction</u>	<u>Signature</u>
BELLAIL Rémi	Maire	
AGNES Jean-Noël	1ère adjoint	
GAMBILLON Marie-Claire	2e adjointe	
VOISIN Nadine	3e adjointe	
OUITRE Florian	4e adjoint	
DYTRYCH Nathalie	Conseillère	
FREMOND Sylvie	Conseillère	
GABRIELLE Jean-Pierre	Conseiller	
HAMCHIN Thierry	Conseiller	
LECONTE Nathalie	Conseillère	
LEROUX Jacques	Conseiller	
MARIE Marcel	Conseiller	<u>Excusé</u>
MOUROT Henri	Conseiller	
SELEMANI Amboudi	Conseiller	<u>Excusé</u> <u>(pouvoir donné à M. BELLAIL Rémi)</u>
TIPHAIGNE Eric	Conseiller	